



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 19 septembre 2005

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

### **ARRETE N° 05 - 2454 SG/DRCTCV enregistré le : 19 septembre 2005**

mettant en demeure Monsieur Yves IVOULA de procéder à l'enlèvement des épaves, carcasses de véhicules, ainsi que tous déchets métalliques et au nettoyage du site situé 107, rue du Stade de l'Est sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS.

### **LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L 514-2 ;

**VU** le titre IV du Livre V du Code de l'environnement relatif aux déchets ;

**VU** le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement susvisé ;

**VU** la nomenclature des installations classées, rubrique 286 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-244/SG/DRCTCV du 7 février 2005 mettant en demeure Monsieur Yves IVOULA de régulariser la situation de son installation de stockage de véhicules hors d'usage située 107, rue du Stade de l'Est sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

**Considérant** la plainte déposée le 1<sup>er</sup> août 2005 par Monsieur CARPAYE Joseph, voisin de l'installation de Monsieur IVOULA, précisant que son installation est exploitée de façon illégale (inadéquation notamment du PLU pour l'implantation de l'installation) et qu'elle génère des nuisances pour le voisinage et l'environnement ;

**Considérant** que lors de sa visite du 18 août 2005 sur le site précité, l'Inspecteur des Installations Classées a constaté un stockage de véhicules hors d'usage, à même le sol sur une surface évaluée à 500 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette installation présente des nuisances graves pouvant porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** la lettre du 02 septembre 2005 de l'exploitant attestant qu'il renonce à exercer les activités prévues à la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Yves IVOULA, 107, rue du Stade de l'Est – 97400 ST DENIS est mis en demeure de procéder sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté à l'enlèvement des épaves, carcasses de véhicules ainsi que tous déchets métalliques et au nettoyage du site concerné.

Les déchets précités seront éliminés dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les justificatifs des enlèvements de déchets seront transmis régulièrement à l'inspection des installations classées.

## **ARTICLE 2**

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure dans le délai imparti, il sera fait application des mesures prévues à l'article L 514-11 III du Code de l'Environnement, et éventuellement à celles de l'article L 514-9.1

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves IVOULA, il sera affiché à la Mairie de la commune de SAINT-DENIS par les soins du Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon – B.P 2024 – 97488 SAINT-DENIS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- le Maire de SAINT-DENIS,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- le Directeur Régional de l'Environnement,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD